GROB AG Zahnradfabrik

Stämpfelfeld 3 | CH-6244 Nebikon +41 62 748 55 22 | info@grobag.ch | www.grobag.ch



Conditions générales de vente

1. Informations générales

- 1.1 Ces conditions générales de vente font partie intégrante des offres et confirmations de commande ou si les parties en sont convenues par écrit ou autrement.
- 1.2 Les conditions générales contraires du client ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit.
- 1.3 Tous les accords et les déclarations juridiquement pertinentes des parties au contrat doivent être faits par écrit pour être valables. Sauf convention contraire, les textes transmis ou enregistrés par voie électronique sont traités comme s'il s'agissait de textes écrits.

2. Offres et conclusion du contrat

- 2.1 Les offres sont contraignantes pendant six mois à compter de la date d'émission. Sous réserve de conventions spéciales et de fluctuations extraordinaires des prix et des salaires.
- 2.2 Le contrat est réputé conclu lorsque GROB AG a confirmé son acceptation par écrit après réception d'une commande (confirmation de commande).

3. Traitement des données

- 3.1 GROB AG ne collecte, traite et stocke des données qu'en cas de nécessité, notamment pour
 - assurer la fiabilité des données sur les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux et améliorer les relations avec ces groupes.
 - optimiser les processus internes, tels que la fourniture de biens et de services.
 - pour remplir des obligations contractuelles ou légales ou pour faire valoir des droits légaux en relation avec ces groupes de contact.
- 3.2 Les données personnelles peuvent être traitées dans un ou plusieurs des contextes suivants :
 - Configurer et gérer le compte client.
 - Personnalisation: Nous utilisons les données personnelles pour fournir un contenu spécifique au client (par ex. nouvelles, rapports, etc.).
 Marketing et événements: Nous utilisons les
 - Marketing et événements: Nous utilisons les données personnelles pour envoyer des messages sur des campagnes de marketing ou des événements via diverses plateformes telles que le courrier électronique, le téléphone, le courrier ou l'Internet. Lorsque vous recevez un courriel de marketing, il vous indiquera ce qu'il faut faire pour cesser de recevoir de telles communications à l'avenir.
- 3.3 GROB AG ne transmet des données personnelles à des tiers que si nous avons reçu l'accord de la personne concernée.

4. Etendue des livraisons et des prestations, délai de livraison ; documents techniques

- 4.1 Seule la confirmation de commande, y compris les documents auxquels elle se réfère, fait foi pour l'étendue et l'exécution des livraisons et prestations. Les livraisons et prestations supplémentaires seront facturées en fonction du temps et du matériel.
- 4.2 Le délai de livraison commence à la réception de la commande ou lorsque tous les documents sont complets et que toutes les clarifications techniques ont été clarifiées. Le délai de livraison est respecté si GROB AG informe le client que la marchandise est prête à l'expédition avant l'expiration du délai.
- 4.3 Si la livraison est retardée en raison d'un événement que GROB AG ne peut empêcher malgré l'application de la diligence requise, ou si la livraison est retardée en raison de l'action ou de l'omission du client ou de l'inexécution ou de l'exécution tardive de ses obligations contractuelles, ou si un cas de force majeure tel que catastrophes naturelles, épidémies, guerre, guerre, mobilisation, troubles politiques, embargo, accident ou tout autre événement, le délai de livraison est prolongé en conséquence.

5. Prix

- 5.1 Tous les prix s'entendent nets, départ usine, sans emballage en francs suisses.
- 5.2 Tous les frais supplémentaires tels que l'assurance, le transport, les droits de douane ou autres frais, etc. sont à la charge du client.
- 5.3 Des déductions injustifiées seront perçu.

6. Conditions de paiement

- 6.1 Le délai de paiement s'élève à 30 jours dès la facturation.
- 6.2 En cas de retard de paiement, GROB AG se réserve le droit d'interrompre immédiatement les livraisons et prestations en suspens et de réclamer des intérêts moratoires de 4%. Nous nous réservons le droit à des dommages-intérêts supplémentaires.

Réserve de propriété

GROB AG reste propriétaire de toutes les livraisons jusqu'à réception du paiement intégral. Le client est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger les biens de GROB AG (p. ex. entretien, assurance) à ses propres frais. En outre, le client est tenu de coopérer à toutes les mesures et formalités nécessaires à l'établissement et au maintien d'une réserve de propriété juridiquement valable et de supporter les frais correspondants.

8. Emballage, transport, assurance

- 8.1 Les pièces sont emballées par GROB AG en fonction du produit. Les emballages seront facturés séparément.
- 8.2 La livraison se fait aux frais et aux risques du client.

Transfer des avantages et des risques

- 9.1 Les profits et risques sont transférés au client au plus tard lors de l'expédition des livraisons départ usine conformément aux Incoterms en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 9.2 Si l'expédition est retardée pour des raisons dont GROB AG n'est pas responsable, le risque est transféré au client au moment de la livraison initialement prévue départ usine et les livraisons sont stockées et assurées aux frais et risques du client à partir de ce moment.

10. Contrôle et réception de la livraison

- 10.1 Comme d'habitude, GROB AG vérifie les livraisons et les prestations avant l'expédition. Le client doit examiner les livraisons et prestations dans un délai raisonnable à compter de leur réception et notifier immédiatement par écrit les défauts éventuels à GROB AG.
- 10.2 Les défauts visibles et mesurables doivent être signalés dans les 20 jours suivant la date de livraison. Les défauts qui ne sont pas facilement identifiables doivent être signalés immédiatement après leur découverte, mais au plus tard dans un délai d'un an.
- 10.3 Si le client ne fait pas une telle réprimande, les livraisons et prestations sont réputées approuvées.

11. Responsabilité pour les défauts ; période de garantie

- 11.1 Si les produits fournis par GROB AG donnent lieu à des réclamations justifiées pour quelque raison que ce soit, GROB AG n'est responsable que dans le cadre des travaux effectués, mais pas pour la valeur du matériel fourni.
 11.2 Tout autre droit, en particulier les droits à des dommages-
- 11.2 Tout autre droit, en particulier les droits à des dommagesintérêts et les dommages consécutifs, sont exclus. Les dommages matériels et consécutifs aux produits fournis par les clients ou des tiers sont également exclus.

2. Juridiction compétente et droit applicable

- 12.1 Le for exclusif est le siège social de GROB AG
- 12.2 La relation contractuelle est soumise au droit matériel suisse.

L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 1er avril 1980 (dite "Convention de Vienne") est exclue.